

Droit au séjour des citoyens européens

Lien utile : site du CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) <http://www.cleiss.fr/>

Le **droit au séjour des citoyens européens au-delà de 3 mois** reste soumis à certaines conditions, malgré les principes d'égalité de traitement et de liberté de circulation.

Le traité instituant l'Union européenne établit une distinction entre :

- les **actifs** : personnes en mesure de pourvoir à leur subsistance (travailleurs salariés ou indépendants, étudiant, retraité)
- et les **inactifs**.

Ressortissants Communautaires Inactifs

Ressortissant communautaire inactif = citoyen européen qui s'installent en France sans y exercer d'activité professionnelle et au sens communautaire : Prérétraités, pensionnés (vieillesse, invalidité,...), personnes vivant des revenus du capital, membres de famille sans activité.

Au-delà du délai de 3 mois, le droit au séjour est considéré comme régulier si le communautaire inactif remplit deux conditions **cumulatives** :

1. Posséder des ressources suffisantes pour lui-même et les membres de sa famille,
2. Bénéficier d'une couverture maladie complète.

Si ces conditions ne sont pas remplies = le communautaire inactif est considéré comme irrégulier = accès à la PUMA refusé.

- Moins de 3 mois sur le territoire = dispositif Soins Urgents

Pour une 1ère demande d'affiliation et de CMUC/ACS, d'un ressortissant communautaire inactif doivent être joints au dossier envoyé par courrier à l'adresse unique de la CPAM du Rhône 69907 LYON Cedex 20 :

- Imprimé 1106 : demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie **pour chaque personne majeure**
- Questionnaire « Recherche de droits ressortissants européens inactifs (avec justificatifs obligatoires)
- Justificatifs de droits à la protection maladie en cours ou échue (attestation de fin de droits du pays ressortissant ou S1 ou CEAM ou attestation assurance privée
- Justificatif d'identité valide du demandeur indiquant sa nationalité ainsi que les justificatifs de lien familial si personnes à charge
- Acte de naissance
- Justificatif de domicile
- RIB
- Imprimé S3711 : demande de CMUC/ACS pour le foyer
- Justificatifs de ressources en France et /ou du pays d'origine

S'il y a des enfants dans le foyer :

- l'imprimé 3705 : demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés

Droit au séjour des citoyens européens

L'instruction de toutes les demandes d'affiliation adressées à la CPAM par des ressortissants européens inactifs est effectuée par le pôle national nommé CREIC (Centre des R ressortissants Européens Inactifs Cmuistes).

La CPAM du lieu de résidence continue à gérer les prestations.

Précisions :

- Ressortissant(e) EEE plus de 3 mois sur le territoire :
Dispense de la condition de résidence pour son conjoint(e) : un document justifiant le statut de conjoint(e) est à fournir.
- Si le ressortissant communautaire a des droits exportables de son pays d'origine, la demande est instruite par le Service Relations Internationales. Le ressortissant communautaire est alors affilié en tant que migrant => pas de CMUC possible.

Situations

1ère affiliation PUMA Ressortissant EEE inactif (dossier complet)	Passage au CREIC
1ère affiliation PUMA Ressortissant EEE actif (avec activité salarié)	Affiliation sur critère d'activité professionnelle dès la 1ère heure travaillée : pas de passage au CREIC
1ère affiliation PUMA Ressortissant EEE actif avec un bénéficiaire majeur inactif (conjoint, autre membre de la famille) Rappel : une demande PUMA pour chaque personne majeure	Ressortissant actif = affiliation sur critère activité professionnelle Bénéficiaire majeur inactif = passage au CREIC
1ère affiliation PUMA Ressortissant EEE actif avec enfant mineur (avec ou sans conjoint(e))	Bénéficiaire mineur = Affiliation sous dossier parent actif : pas de passage au CREIC Si présence d'une conjointe : passage au CREIC pour la conjoint(e).
Changement de situation Foyer en AME avec un bénéficiaire débutant une activité professionnelle (actif = affiliation sur critère d'activité professionnelle) + CMUC	Ressortissant actif = affiliation sur critère activité professionnelle Concernant la conjoint(e) et enfants : passage au CREIC . Maintien de l'AME dans l'attente de leur réponse.
Ressortissant EEE avec prestations familiales / RSA	Passage au CREIC pour tous types de prestations
Ressortissant EEE inactif : renouvellement AME : pas de changement de situation	Maintien de l'AME
Foyer connu PUMA + CMUC (pas d'avis CREIC lors de la 1 ^{ère} demande d'affiliation): au moment du renouvellement CMUC	Passage au CREIC